

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *103-07*
Séance du *09 février 2007*

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION LIEU DE VIE ARC-EN-CIEL - AUBURE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2021 du Code Civil,
- VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération N° 2007/I-1ère/08 du 15 décembre 2006 relative au budget primitif 2007,
- VU la demande formulée par l'Association Lieu de Vie Arc-en-Ciel d'Aubure relative à l'obtention de la garantie pour un emprunt d'un montant de 0,9 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ Décide d'accorder sa garantie à l'Association Lieu de Vie Arc-en-Ciel d'Aubure à raison de 100%, relative à un prêt d'un montant total de 0,9 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Banque Populaire d'Alsace, en vue du financement de l'achat des bâtiments du foyer d'hébergement pour adultes handicapés graves Arc-en-Ciel à Aubure.

